



Hérault
ÉNERGIES

Transfert de compétence Eclairage public 2026

Le syndicat Hérault Energies propose aux collectivités de l'Hérault de transférer la compétence optionnelle Eclairage public complète conformément au CGCT et aux statuts du Syndicat (Travaux, Maintenance et Exploitation).

Transfert possible au 1er janvier de chaque année.

Les communes ayant transféré la compétence Investissement à Hérault Energies avant 2025 récupéreront leur compétence à l'issue des 5 premières années si elles ont fait le choix de conserver la maintenance et l'exploitation.

Le Socle Eclairage public

Comprend toutes les installations et ouvrages raccordés à l'éclairage public (éclairage des voies, des espaces publics principalement ainsi que toutes autres installations d'éclairage alimentées depuis un comptage « éclairage public »).

Options

- La Signalisation tricolore
- Les Installations d'éclairage extérieur spécifiques alimentées depuis une armoire électrique dédiée

(exemples : terrain sportif, de loisirs, ...)

Les motifs lumineux installés de façon éphémère ne sont pas inclus.

Les Missions transférées à Hérault Energies

Les Travaux

Tous travaux de création, rénovation et mises en conformité. Expertise interne des agents d'Hérault Energies. Programme établi en concertation avec la collectivité pour répondre aux besoins spécifiques.

L'Exploitation

Indissociable des travaux (celui qui réalise les travaux doit les exploiter)

- **le SIG et la GMAO** : établissement et mise à jour (cartographie et données patrimoniales). Accès à la collectivité via un portail dédié pour la déclaration des incidents et le suivi des opérations,
- **les réponses aux DT et DICT** : réglementaire depuis 2020 pour les communes urbaines et 2026 pour les rurales, gestion des procédures avec l'obligation de répondre avec un réseau géoréférencé en catégorie A
- **la gestion des accès** : sous la responsabilité du responsable d'exploitation pour toute intervention sur les installations,
- **le contrôle de conformité** : comprenant de base 1 visite annuelle de toutes les installations avec rapport de conformité et vérification des connexions,
- **l'accompagnement aux collectivités sur les projets des aménageurs** : application d'un cahier des charges en vue d'une éventuelle intégration dans le patrimoine de la collectivité,
- **la Gestion des Points de livraison EP** : comprenant la gestion avec le fournisseur d'énergie et l'optimisation des contrats,
- **le Paiement des factures d'énergie EP**

La Maintenance

- **la maintenance curative comprenant l'astreinte, les dépannages et les mises en sécurité,**
- **la maintenance préventive comprenant de base 1 visite annuelle des armoires et points lumineux ; en option le remplacement systématique des sources et les visites de nuit.**

Tous les marchés liés à ces missions sont gérés par Hérault Energies

Les coûts

 <p>SOCLE ECLAIRAGE PUBLIC</p>	<p>Maintenance curative + Exploitation Forfait annuel</p>			Energie
	<p>au point lumineux Led</p>	<p>au point lumineux non Led</p>	<p>à l'armoire</p>	Coût réel
	18 €	23 €	81 €	
<p>Options Maintenance préventive Visites de nuit et Remplacement systématique des sources au coût réel</p>				
 <p>OPTION Equipements sportifs et spécifiques</p>	<p>Exploitation forfait annuel 6€ au point lumineux et à l'armoire</p>			Coût réel *
	<p>Maintenance curative et préventive au coût réel</p>			
 <p>OPTION Signalisation tricolore</p>	<p>Maintenance curative + Exploitation Forfait annuel</p>			Energie
	Equipements		Coût annuel / U	Coût réel
	Feu Principal		106 €	
	Répétiteur, signal piéton, poteau, potelet ...		56 €	
Armoire		206 €		

* si comptage dédié et non partagé avec une autre installation

> Tous les **Travaux** seront facturés au coût réel, hormis ceux liés à un sinistre avec tiers identifié assuré qui seront gérés en direct par Hérault Energies avec les assurances.

> Le **Géoréférencement** sera réalisé et financé intégralement par Hérault Energies.

> Le **Diagnostic** des installations préalable est obligatoire pour la mise en œuvre de la compétence (inventaire patrimonial pour le socle EP, Pour les installations sur comptage non EP, le diagnostic électrique est également à fournir par la collectivité).

Les délais d'intervention

	Degrés d'Urgence	Incident	Délai d'intervention	Délai de rétablissement
 <p>ECLAIRAGE PUBLIC</p>	Incident Majeur <i>(sécurité des personnes ou des biens)</i>	Support accidenté, mise en danger immédiate	3h	24h
	Incident Mineur	Quartier dans le noir > 5 points lumineux consécutifs	24h	3 j
	Incident Isolé	1 point lumineux	4 j	7 j
 <p>SIGNALISATION TRICOLEURE</p>	Incident Majeur	Sécurité des personnes ou des biens	3h	8h installation provisoire
	Incident Mineur	Fonctionnement en mode dégradé	48h	4 j